



POINTS DE SERVICE DE GARDE POUR LES ÉCOLES À PROJET PARTICULIER

Les écoles Arthur-Vaillancourt, Cœur à cœur, l'Alternative, Le Sentier, Terre des jeunes et Val-des-Ormes sont des écoles à projet particulier selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, et offrent des services pédagogiques à l'ensemble de la clientèle du territoire du CSSMI. Pour offrir aux familles et aux élèves fréquentant ces écoles la possibilité de s'inscrire à un service de garde plus près de leur résidence, des « points de service » sont créés.

En effet, l'horaire des écoles à projet particulier étant différent de celui des écoles de desserte, les heures d'ouverture des services de garde doivent être prolongées pour répondre aux besoins de leur clientèle. Afin d'assurer leur viabilité, le choix des points de service est établi en fonction d'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire, tout en s'assurant de respecter les délais de déplacement prévus à la Politique du transport scolaire. Par ailleurs, une fréquentation minimale des périodes du matin ou du soir tous les jours de la semaine est obligatoire pour s'inscrire à un point de service de garde. Aucuns frais de transport ne sont exigés pour le trajet entre l'école à projet particulier et le point de service de garde.

Points de chute :

des Hirondelles

des Perséides

du Grand-Pommier

Emmanuel-Chénard

Prés fleuris

Rose-des-Vents

Sauvé

Terre des jeunes